



**REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05/12/24
PROCES-VERBAL**

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 14 du point n° 1 au point n° 4

Nombre de votants : voir détails dans le corps du procès-verbal

Secrétaire de séance : M. Florent MARTIN

Présents : D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre et TENOUX Gérard.

Représenté : MORENO Juan représenté par TEMPLIER Jean-Pierre à qui il a donné procuration

Absents excusés : ARLAUD Véronique, ARMAND Florent et GAY Robert.



Ordre du jour :

- Convention avec la CCSPVA pour l'accès des habitants de Bellaffaire à la déchetterie de Théüs
- Convention avec la CCD pour l'accès des habitants de Valdoule à la déchetterie de La Motte Chalancon
- Convention avec le Centre de Gestion 05 pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention
- Avenant n°1 à la convention avec la commune de Sisteron pour la mise à disposition d'une infrastructure informatique
- Questions diverses



Lecture est faite par le président du compte rendu de la réunion du bureau communautaire du 04 novembre 2024.

Le PV est adopté et signé par le président et le secrétaire de séance.



1. Convention avec la CCSPVA pour l'accès des habitants de Bellaffaire à la déchetterie de Théüs

Votants : 15 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 15 (15 pour)

Par délibération n° 34.21 du 6 décembre 2021, le bureau communautaire avait approuvé la signature d'une convention avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) afin que les habitants de Bellaffaire puissent accéder à la déchetterie de Théüs.

La participation financière de la CCSB était fixée à 33 € par habitant et par an, sur la base de 145 habitants.

Cette convention arrivera à son terme le 31 décembre 2024 et il est proposé de la renouveler au même tarif.

La nouvelle convention prendrait effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 1 an et serait reconductible 3 fois 1 an (soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2028) de manière tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date anniversaire.

La participation financière de la CCSB est donc estimée à 4785 € pour un an et 19 140 € pour la durée totale de la convention, reconductions comprises.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes de la convention avec la CCSPVA relative à l'accès des habitants de Bellaffaire à la déchetterie de Théüs ;
- autorise le président à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

2. Convention avec la CCD pour l'accès des habitants de Valdoule à la déchetterie de La Motte Chalancon

Votants : 15 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 15 (15 pour)

Les habitants de Valdoule ont émis le souhait de pouvoir déposer leurs déchets à l'aire de tri et de réemploi (déchetterie) de la Motte Chalancon, dépendant de la Communauté de Communes du Diois (CCD), qui est plus proche pour eux que la déchetterie de Rosans.

La CDD a donné un avis favorable à condition que cet accès soit réservé aux particuliers, et moyennant une participation financière de la CCSB de 95 € TTC par carte d'accès (sur la base de la diffusion d'une carte pour 2 habitants = foyer moyen) pour la première année. Cette participation serait révisée chaque année selon une formule intégrant notamment les indices INSEE des coûts horaires du travail, eau, assainissement, déchets, dépollution et le prix moyen mensuel de vente au détail du gazole en métropole.

Ces dispositions seraient formalisées par une convention qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement 2 fois un an, sauf dénonciation trois mois avant le terme.

Il est prévu de distribuer 150 cartes. Ainsi, la participation financière estimée de la CCSB serait de 14 250 € pour un an et 71 250 € pour la durée maximale de la convention, reconductions comprises, (toutes choses étant égales par ailleurs).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes de la convention avec la CCD relative à l'accès des habitants de Valdoule à la déchetterie de la Motte Chalancon ;
- autorise le président à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

3. Convention avec le Centre de Gestion 05 pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention

Votants : 15 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 15 (15 pour)

Les assistants de prévention ont pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans une démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention de ces risques et dans l'application des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

La désignation d'un assistant de prévention dans une collectivité territoriale est une obligation, quel que soit le nombre d'agent.

Depuis 2019, la CCSB contractualise avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention.

A la suite d'une hausse des tarifs pour ses services de prévention et de médecine, le Centre de Gestion 05 propose une nouvelle convention d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le coût annuel de la mise à disposition pour la CCSB serait de 8 400 € (2 jours de mise à disposition par mois au tarif journalier de 350 €) soit un total de 25 200 € sur la durée totale de la convention.

Françoise GARCIN souhaite savoir quel est actuellement le coût de la mise à disposition.

Jean SCHULER répond qu'il n'a pas les chiffres précis et qu'il les communiquera lors de la prochaine réunion du bureau. Il indique toutefois que la hausse est conséquente.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la proposition de convention d'adhésion au service « prévention des risques professionnels » pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention ;
- décide de prévoir les crédits correspondants au budget général ;
- autorise le président à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

4. Avenant n°1 à la convention avec la commune de Sisteron pour la mise à disposition d'une infrastructure informatique

Votants : 15 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 15 (15 pour)

Par délibération n° 15.22 du 11 avril 2022, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention visant à confier à la commune de Sisteron le développement et la maintenance d'un serveur informatique mutualisé avec la CCSB.

Cette mutualisation permet de réaliser des économies d'échelle et d'assurer la sécurité de la gestion et de la maintenance de l'infrastructure informatique de la CCSB.

Cette convention arrivera à échéance le 14 avril 2025 et, comme prévu à son article 2, il est proposé de la proroger de façon expresse par avenant. La prorogation serait établie pour une durée de trois ans, du 15 avril 2025 au 14 avril 2028.

Pour rappel, la convention précise qu'en contrepartie de la mise à disposition de cette infrastructure informatique, la CCSB verse à la commune de Sisteron une participation annuelle calculée au prorata de son utilisation. Un comité de suivi, composé des responsables informatiques des deux collectivités, détermine ce taux d'utilisation qui est révisé chaque année et le montant dû est calculé en fonction des dépenses engagées par la commune. Ainsi, en 2024, le taux d'utilisation de l'infrastructure par la CCSB est fixé à 30 %, ce qui représente une participation estimée à 11 955 €.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte, via un avenant n°1, la prorogation pour 3 ans à compter du 15 avril 2025, de la convention avec la commune de Sisteron pour la mise à disposition d'une infrastructure informatique ;
- autorise le président à signer cet avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.